

M. SHARP: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre approuvera une motion consignée sous la rubrique Avis de motions, à la page 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui s'énonce comme il suit:

Que, le lundi 5 avril 1976, la Chambre continue de siéger entre six heures et huit heures du soir;

Que, le mardi 6 avril 1976, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé les affaires prévues dans le présent ordre;

Qu'aux jours susmentionnés aucune affaire émanant des députés ne soit abordée;

Qu'aux jours susmentionnés les affaires étudiées soient les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que toutes les oppositions à un rapport donné soient considérées en même temps;

Que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, soient étudiés dans l'ordre de leur dépôt, de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas; et

Que, pendant l'étude de toute opposition ou de tout groupe d'oppositions, selon le cas, chaque député n'ait la parole qu'une seule fois et que pendant vingt minutes au plus.

Le député de Carleton-Grenville, qui était leader de l'opposition à la Chambre, a alors répliqué:

Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement a discuté cette question avec moi; nous sommes prêts à donner notre accord.

Il y a alors eu consentement. Je demanderai aussi à la présidence de se reporter à la page 12412 du *hansard* du 2 avril 1976, où le point que je fais valoir est très évident.

Vous remarquerez, monsieur le Président, que l'ordre de la Chambre adopté en 1976 prévoyait l'étude séparée des oppositions à chaque rapport, ce qui est le plus important, monsieur le Président, car le Règlement de la Chambre stipule que la Chambre ne peut être saisie que d'une seule question à la fois. Le commentaire 411(3) de *Beauchesne* . . .

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député. Son éloquence est très convaincante et la présidence ne voudrait pas offenser le député, mais celui-ci ne croit-il pas qu'il a déjà été suffisamment persuasif et qu'il est inutile d'en dire davantage?

M. Nielsen: Il ne me faut que 60 secondes, monsieur le Président. Je veux invoquer le commentaire 411(3) de la cinquième édition de *Beauchesne*, d'après lequel ces questions doivent s'examiner séparément.

Je soutiens, monsieur le Président, que puisque rien n'a été prévu dans l'ordre adopté par la Chambre hier pour appeler séparément les oppositions et les rapports, que chaque opposition à examiner aujourd'hui peut être appelée individuellement et que sa discussion doit être ajournée séparément d'ici à 15 heures, pour nous conformer non seulement à l'ordre adopté hier mais aux usages de la Chambre. En outre, je m'inquiète un peu de la procédure suivie plus tôt cette année au sujet des oppositions dont la discussion a déjà été entamée, et je vous prierai donc de vous pencher sur la régularité des procédures suivies, en particulier le 18 mars 1983, pour l'examen des oppositions aux rapports pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

Merci, monsieur le Président.

• (1230)

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le leader parlementaire de l'opposition (M. Nielsen) et j'estime

Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

qu'il est tout à fait dans l'ordre de grouper les oppositions de ce genre et de les discuter de cette façon. C'est ce que nous avons fait toute l'année, quand nous avons examiné les oppositions concernant les rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les autres provinces. C'était absolument le cas le 17 juin, lorsque nous avons examiné le rapport des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan. Les oppositions concernant ces deux rapports ont alors été présentées, et leur discussion a été ajournée à plus tard, comme prévu dans l'ordre adopté par la Chambre pour aujourd'hui.

Le but était, bien sûr, d'ouvrir le débat sur ces questions, pour que tous ceux qui désirent prendre la parole puissent le faire aujourd'hui et poursuivre le débat ultérieurement. J'affirme que l'ordre de la Chambre doit rester tel qu'il est. Cet ordre est clair, et la procédure est tout à fait correcte.

M. le vice-président: La présidence s'en remet à la Chambre. Que je sache, l'ordre de la Chambre ne précise pas spécifiquement que les oppositions doivent être étudiées ensemble. Je voudrais une copie de l'ordre si c'est possible. Toutefois, il me semble que si la Chambre désire les étudier l'une après l'autre, dans l'ordre, ce serait une façon normale et appropriée de procéder.

L'ordre se lit comme suit:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le vendredi 16 septembre 1983, la Chambre aborde, à l'appel de l'*Ordre du Jour*, l'étude des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest;

Qu'à quinze heures, l'étude des oppositions soit ajournée; et

Que les rapports des Commissions ne soient retournés au Directeur général des élections que lorsque la Chambre aura terminé l'étude des oppositions.

L'ordre ne précise pas qu'elles doivent toutes être discutées simultanément. La présidence est prête, si c'est ce que désire la Chambre, à accepter les motions dans l'ordre et propose que l'on commence le débat. Y a-t-il d'autres remarques?

M. Evans: Monsieur le Président, il est entendu que tous les rapports sont publics et que toutes les déclarations d'opposition peuvent être débattues. Je pense que l'ordre du jour dit bien que le débat commencera sur tous ces articles et qu'il reprendra ultérieurement.

M. le vice-président: La présidence a décidé que l'ordre du jour de la Chambre déclare que les oppositions doivent être étudiées cet après-midi. Il ne précise pas que toutes doivent être débattues simultanément. Cela ne figure pas à l'ordre du jour et, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour y déroger, la procédure parlementaire normale serait de les considérer dans l'ordre. A mon avis, le consentement unanime s'impose.

L'ordre du jour de la Chambre, de l'avis de la présidence, ne spécifie pas que tous les articles doivent être étudiés ou débattus en même temps. De ce fait, la présidence est prête à accepter l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen).